

La constitution de la République et du canton de Genève prévoit que les citoyens genevois élisent leurs représentants au parlement (Grand Conseil) et au gouvernement (Conseil d'Etat) pour une durée de 5 ans.

CETTE ANNÉE, J'ÉLIS LES AUTORITÉS DE MON CANTON

GRAND CONSEIL

CONSEIL D'ETAT



Pour le parlement, l'élection se déroule selon le système proportionnel en un seul tour. Au total, 100 sièges sont à pourvoir. Ils sont d'abord répartis entre les différentes listes qui atteignent 7% des suffrages (quorum), puis au sein de chacune d'entre elles, les sièges sont attribués aux candidats qui ont obtenus le plus de suffrages.



Pour le gouvernement, l'élection se déroule selon le système majoritaire à deux tours. Au total, 7 sièges sont à pourvoir. Sont élus au premier tour les candidats qui obtiennent la majorité absolue (50% + 1 voix). Il est procédé à un second tour si les sept sièges ne sont pas repourvus. Au 2^e tour, sont élus les candidats qui recueillent le plus de voix.



Bon à savoir

GRAND CONSEIL

CONSEIL D'ETAT

- Le matériel de vote (bulletin + enveloppe) est **bleu**.
- **Je peux voter de plusieurs manières** décrites dans le matériel de vote que je reçois à mon domicile.
- Mon vote sera considéré comme **nul** , notamment si...
... je glisse plus d'un bulletin dans mon enveloppe.
- Mon vote sera considéré comme **blanc** si...
... je choisis la liste « neutre » et la glisse telle quelle dans l'enveloppe.

Dans le système proportionnel, le vote blanc n'a aucune incidence sur le résultat de l'élection car il ne compte pas dans la répartition des sièges.

- Le matériel de vote (bulletin + enveloppe) est **blanc** .
- Si je coche jusqu'à 7 noms, mon bulletin est **valable** . Les voix que je n'attribue pas ne comptent pas.
- Mon vote sera considéré comme **nul** si...
... je coche plus que 7 noms.
- Mon vote sera considéré comme **blanc** si...
... je glisse mon bulletin dans mon enveloppe sans cocher aucun nom.

Au premier tour, tous les votes, y compris les blancs, comptent dans le calcul de la majorité absolue (plus de la moitié des bulletins). Au second tour, les votes blancs n'ont aucune incidence sur le résultat de l'élection.

Et après l'élection

Le **Grand Conseil** élu prêtera serment lors de la première séance de la législature.

Le **Conseil d'Etat** élu prêtera serment devant le Grand Conseil fin mai pour entrer en fonction le 1^{er} juin 2018.

JE VOTE ...

- **PAR INTERNET**: des réception du matériel de vote, mais au plus tard le samedi veille du scrutin, avant midi
- **PAR CORRESPONDANCE**: dès réception du matériel de vote (attention aux délais postaux!)
- **AU LOCAL DE VOTE**: le dimanche matin entre 10h et 12h (pièce d'identité obligatoire!)



CETTE ANNÉE, J'ÉLIS MES REPRÉSENTANTS AU GRAND CONSEIL ET AU CONSEIL D'ÉTAT

Dimanche 15 avril et 6 mai 2018



COMMENT VOTER ?

Trois canaux de vote
pour tou-te-s les électrices-teurs genevois:

- PAR INTERNET (voir www.chvote.ch)
- PAR CORRESPONDANCE
- AU LOCAL DE VOTE



PLUS D'INFORMATIONS

Service des votations et élections - 022 546 52 00
LU-VE, 9h-17h SA 14 avril 2018, 8h-12h; DI 15 avril, 10-12h

Vote électronique - 0840 235 235
LU-VE, 8-18h; SA 14 avril 2018, 8h-12h

GC bulletin
Grand Conseil

CE bulletin
Conseil d'Etat

Comment voter pour le Grand Conseil

○ Choisir une liste dans le fascicule

Laisser le bulletin sans aucune modification (se dit : « **compact** »).

Biffer une/des candidature-s (se dit : « **latoiser** »).

Ajouter une/des candidature-s figurant sur d'autres listes (se dit : « **panacher** »).

Comment voter pour le Conseil d'Etat

○ Choisir au maximum 7 candidat-e-s sur le bulletin électoral officiel

Si le nombre de 7 est dépassé, le bulletin sera annulé.

Voter « **blanc** ». Pour cela ne cocher aucune case sur le bulletin de vote. Le vote comptera dans le calcul du taux de participation et du nombre de suffrages requis pour atteindre la majorité absolue.

Pour que le bulletin soit considéré comme valable

Il faut introduire un seul bulletin par enveloppe de vote.

- Le bulletin choisi doit être modifié ou rempli uniquement à la main.
- Le bulletin doit exprimer clairement et distinctement la volonté de l'électrice ou de l'électeur.
- Il ne doit pas contenir des remarques ou des signes.
- Le bulletin ne doit pas être signé ou permettre d'identifier l'électrice ou l'électeur.
- Les suffrages qui figurent au verso du bulletin ne sont pas pris en considération.

Horaires du dimanche 15 avril 2018

12h00

clôture du scrutin; tournée des locaux de vote et transport des urnes à Uni Mail/au service des votations et élections (SVE)

Dès 12h45

Annnonce des premiers résultats;
CE: résultats anticipés (votes correspondance + Internet = env. 95% des bulletins)

Dès 13h30

GC: répartition provisoire des sièges nominatifs (projection) avec 98% de fiabilité!

Dès 15h00

GC: résultats anticipés (correspondance + Internet, = env. 95% des bulletins)

Dès 18h00

CE: résultats définitifs (y compris urnes)
CG: résultats provisoires complets (1^{er} dépouillement, y compris urnes)

Vote électronique

Vote par correspondance

Vote à l'urne

